

Département de l'Aisne  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**de Origny en Thiérache**

Document graphique n°4.2 A

Plan de zonage au 1/5 000  
 Ensemble du territoire  
 communal

Vu pour être annexé à la  
 délibération en date du 11 juillet  
 2011

Cachet de la mairie  
 et signature du Maire

approuvant le Plan Local  
 d'Urbanisme arrêté par  
 délibération du 5 juillet 2010

**géogram**  
 ENVIRONNEMENT - URBANISME  
 16, rue Rayet Liénart - 51 420 Witry-lès-Reims  
 tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80  
 e-mail : bureau\_etudes@geogram.fr

**Typologie et définition des zones**

**Les zones urbaines**

UA : Zone urbaine regroupant le centre ancien (bâti dense implanté à l'alignement et en ordre continu)  
 UB : Zone urbaine regroupant un tissu urbain discontinu.  
 UE : Zone urbaine à vocation d'activités. Elle comprend le secteur UEh, ou la hauteur des constructions est limitée

**Les zones à urbaniser**

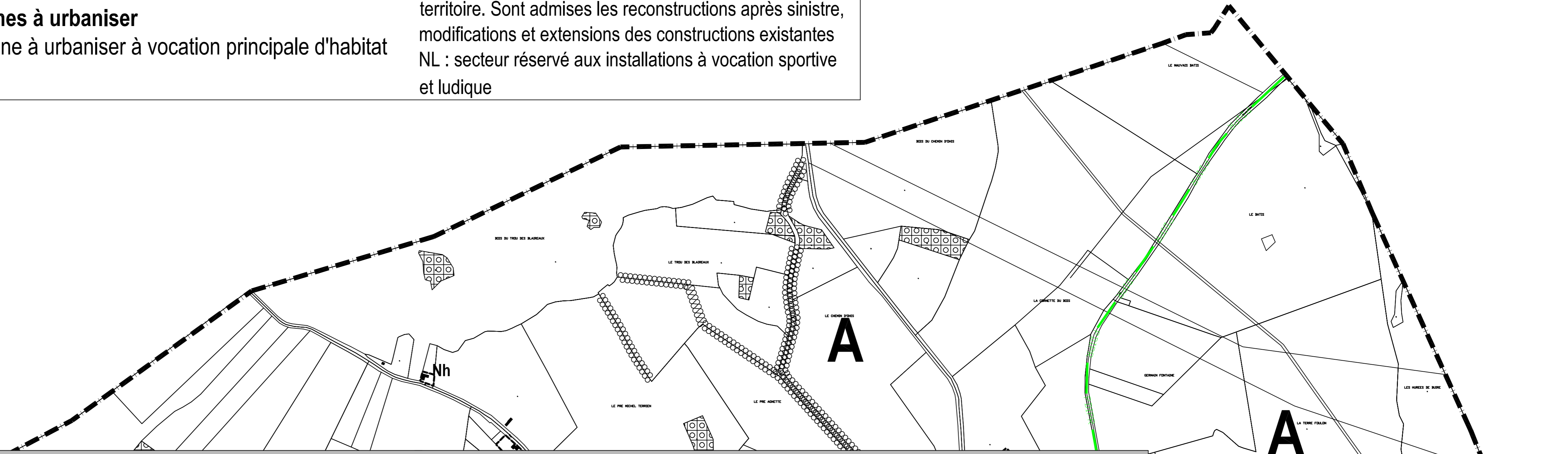
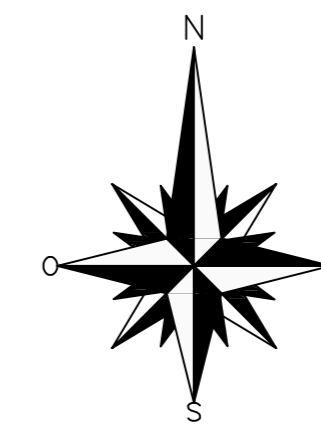
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

**Les zones agricoles**

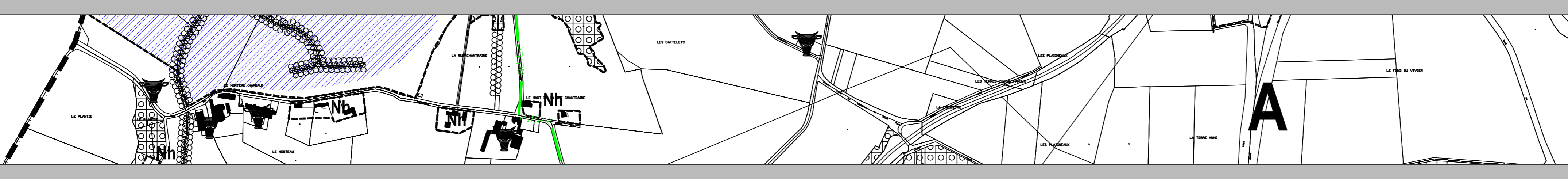
A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole

**Les zones naturelles**

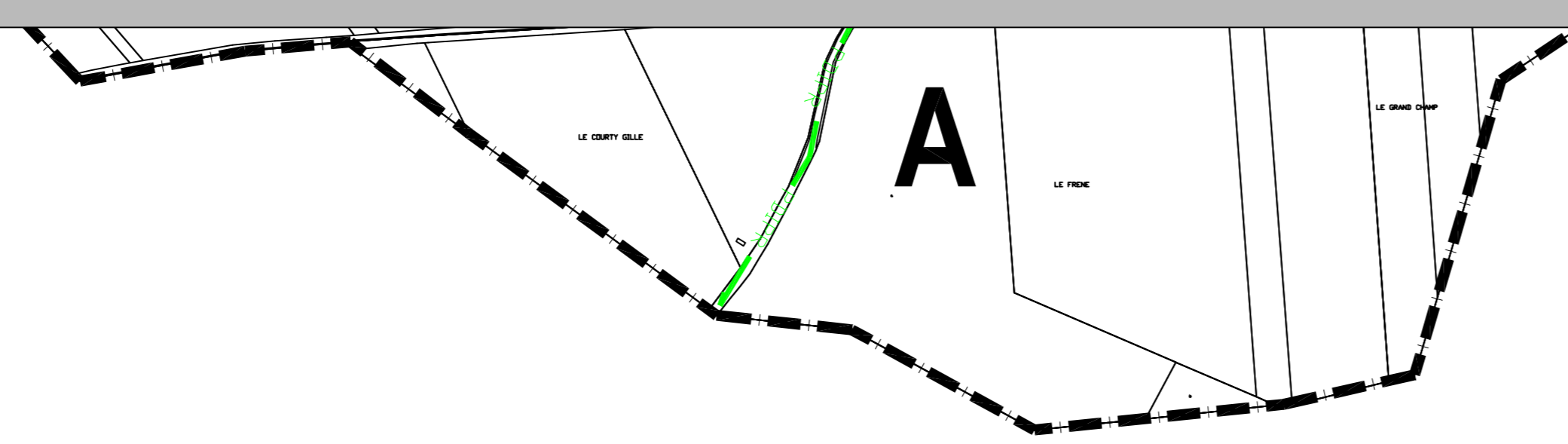
N : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle  
 Nh : secteur regroupant les constructions isolées du territoire. Sont admises les reconstructions après sinistre, modifications et extensions des constructions existantes  
 NL : secteur réservé aux installations à vocation sportive et ludique



**Voir document graphique n°4.2B1**  
**au 1/2500 Origny-bourg**



**Voir document graphique n°4.2B2**  
**au 1/2500 Le Chaudron**

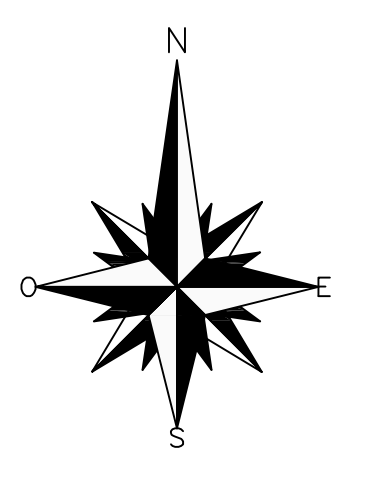


**Légende du document graphique**

- ▬▬▬▬ Limites communales
- ▬▬▬▬ Limites des zones
- — — — Chemins inscrits au P.D.I.P.R.
- Bâtiments élevage classés (les distances d'isolement figurent au rapport de présentation du PLU)
- Espaces boisés classés
- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L12 du code de l'urbanisme
- Zone inondable du Ton - se référer au document réglementaire figurant en annexe 5 du document n°2

**Emplacements réservés**

Liste des réserves publiques			
N°	Objet	Superficie	Destinataire
1	Mairie d'un village d'accès à la zone AU	400 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
2	Création d'un accès au stade de football	300 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
3	Mairie d'un accès aux parcelles	350 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
4	Mairie d'un accès aux parcelles	550 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
5	Création d'un accès de secours	2000 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
6	Aménagement de l'entrée du bourg	650 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
7	Mairie d'un accès aux parcelles	400 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
8	Mairie d'un accès à la future station d'épuration	700 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
9	Création d'une entrée d'égout	7 800 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache



Département de l'Aisne  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 de Origny en Thiérache

Document graphique n°4.2 B1

Plan de zonage au 1/2 500  
 Origny -bourg

Vu pour être annexé à la  
 délibération en date du 11 juillet  
 2011

approuvant le Plan Local  
 d'Urbanisme arrêté par  
 délibération du 5 juillet 2010

Cachet de la mairie  
 et signature du Maire

**géogram**  
 16, rue Royet Liébert - 51420 Witry-lès-Reims  
 tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80  
 e-mail : bureau.etudes@geogram.fr

**Légende du document graphique**

- Limites communales
- - - Limites des zones
- Chemins inscrits au P.D.I.P.R.
- Bâtiments élevage classés (les distances d'isolement figurent au rapport de présentation du PLU)
- Espaces boisés classés
- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- Zone inondable de Ton - se référer au document réglementaire figurant en annexe 5 du document n°4.1

**Emplacements réservés**

Liste des réserves publiques			
N°	Objet	Superficie	Désignation
1	Maison d'arrêt de l'ancien château	400 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
2	Château d'un ancien seigneur	300 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
3	Maison d'un ancien seigneur	350 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
4	Maison d'un ancien seigneur	550 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
5	Château d'un ancien seigneur	2000 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
6	Aménagement de l'école de la commune	650 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
7	Maison d'un ancien seigneur	400 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
8	Maison d'un ancien seigneur	700 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
9	Château d'un ancien seigneur	7 900 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache


**Typologie et définition des zones**


**Les zones urbaines**  
 UA : Zone urbaine regroupant le centre ancien (bâti dense implanté à l'alignement et en ordre continu)  
 UB : Zone urbaine regroupant un tissu urbain discontinu.  
 UE : Zone urbaine à vocation d'activités.Elle comprend le secteur UEH, ou la hauteur des constructions est limitée

**Les zones à urbaniser**  
 AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

**Les zones agricoles**  
 A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole

**Les zones naturelles**  
 N : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle  
 Nh : secteur regroupant les constructions isolées du territoire. Sont admises les reconstructions après sinistres, modifications et extensions des constructions existantes  
 NL : secteur réservé aux installations à vocation sportive et ludique





Département de l'Aisne  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 de Origny en Thiérache

Document graphique n°4.2 B2

Plan de zonage au 1/2 500  
 Le Chaudron

Vu pour être annexé à la  
 délibération en date du 11 juillet  
 2011

Cachet de la mairie  
 et signature du Maire

approuvant le Plan Local  
 d'Urbanisme arrêté par  
 délibération du 5 juillet 2010

**géogram**  
 16, rue Royet Liéart - 51 420 Witry-lès-Reims  
 tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80  
 e-mail : bureau\_etudes@geogram.fr

**Légende du document graphique**

- Limites communales
- - - Limites des zones
- Chemins inscrits au P.D.I.P.R.
- Bâtiments élevage classés (les distances d'isolement figurent au rapport de présentation du PLU)
- Espaces boisés classés
- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- Zone inondable de Ton - se référer au document réglementaire figurant en annexe 5 du document n°4.1

**Emplacements réservés**

N°	Liste des réserves publiques		
	Objet	Superficie	Désignation
1	Mairie (sur site existant à l'angle de la rue de la République)	400 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
2	Cimetière (sur site existant à l'angle de la rue de la République)	100 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
3	Mairie (sur site existant au passage de la rue de la République)	350 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
4	Mairie (sur site existant au passage de la rue de la République)	550 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
5	Cimetière (sur site existant au passage de la rue de la République)	2000 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
6	Aménagement de l'école de la rue de la République	650 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
7	Mairie (sur site existant au passage de la rue de la République)	400 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
8	Mairie (sur site existant au passage de la rue de la République)	700 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache
9	Cimetière (sur site existant au passage de la rue de la République)	7 000 m <sup>2</sup>	Commune de Origny en Thiérache

**Typologie et définition des zones**

**Les zones urbaines**  
 UA : Zone urbaine regroupant le centre ancien (bâti dense implanté à l'alignement et en ordre continu)  
 UB : Zone urbaine regroupant un tissu urbain discontinu.  
 UE : Zone urbaine à vocation d'activités. Elle comprend le secteur Ueh, ou la hauteur des constructions est limitée

**Les zones à urbaniser**  
 AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

**Les zones agricoles**  
 A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole

**Les zones naturelles**  
 N : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle  
 Nh : secteur regroupant les constructions isolées du territoire. Sont admises les reconstructions après sinistre, modifications et extensions des constructions existantes  
 NL : secteur réservé aux installations à vocation sportive et ludique